

## RÉGLEMENT

### Règles pour le respect et la sécurité

1. Les enfants peuvent commencer les cours dès l'âge de 2,5 ans, accompagnés d'un parent et aucun âge limite n'a été posé du moment où la condition physique le permet.
2. Afin de prévenir les accidents, chaque élève de l'école de cirque a le devoir de respecter les consignes de sécurité établies par la Fédération suisse des écoles de cirque (FESEC) en adoptant un comportement exemplaire (politesse, discipline, ponctualité, écoute etc...). Les abus répétés seront sanctionnés par le renvoi de l'école, sans possibilité de récupérer les finances d'inscription. La direction déclinera toute responsabilité en cas d'accident.
3. Les cours peuvent se faire à pieds nus, en chaussettes ou en rythmiques. Les vêtements devront être confortables, sans fermeture-éclair, boutons décoratifs, passant et rubans de toutes sortes et ne doivent pas gêner les mouvements. Chacun.e doit être couvert.e d'un vêtement assez long sur les bras et les jambes afin de prévenir les désagréments mineurs comme brûlure, éraflures.  
Chaque élève ayant des cheveux plus longs que la coupe au carré, devra, par sécurité, avoir les cheveux attachés. Le port de bijoux, boucles d'oreilles, barrettes dans les cheveux, montres, ceintures, piercing et autres est strictement interdit.
4. Des objets tels que téléphones portables et porte-monnaie ainsi que tous autres objets doivent être déposés avec les affaires personnelles. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
5. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de se restaurer dans l'espace de travail. Seules des boissons dont le contenant se ferme hermétiquement sont admises. Dans tous les cas, elles sont conservées avec les affaires personnelles, puis remportées avec ses affaires pour être éliminées par les soins de l'élève.
6. Chacun sera tenu de respecter le matériel, les engins, les costumes et les décors mis à disposition, et sera responsable des éventuels dégâts qu'il aura pu causer.
7. Toutes substances illicites ou armes sont formellement interdits au sein de notre école sous réserve d'un renvoi immédiat.

### Inscription, conditions générales & facturation

1. L'inscription est validée après réception de l'inscription en ligne ou formulaire papier rempli et signé par les représentants légaux ou par l'élève adulte lui-même, confirmant ainsi l'acceptation des tarifs, du présent Règlement et des Conditions Générales mentionnées dans le formulaire d'inscription et sur le site internet.
2. L'inscription est valable pour une année scolaire complète (jusqu'à juin). L'inscription sera renvoyée pour chaque nouvelle année scolaire.
3. Sans avis écrit à la fin du 1er mois de cours, l'inscription est définitive et facturée pour l'année scolaire complète. L'ensemble du paiement de l'écolage annuel est dû et aucun remboursement n'est accordé en cas de démission sauf raison d'accidents grave, maladie grave ou déménagement hors canton. Le montant annuel des cours sera envoyé en plusieurs tranches durant l'année scolaire.
4. En inscrivant l'élève au sein de l'Ecole de cirque Zôfy, une cotisation de 25.- CHF par famille est due. Les responsables légaux de l'élève deviennent membres annuellement et de manière obligatoire à l'Association des Z'amis du cirque.
5. L'Ecole Zôfy n'entre pas en matière pour des remboursements pour les périodes concernées par les restrictions liées à la crise du coronavirus. Si l'établissement devait fermer pour des raisons sanitaires ou de santé publique, la Direction proposera une solution adéquate. Le remboursement automatique ne pourra pas être revendiqué.

6. Les cours seront planifiés selon l'organisation d'une année scolaire (d'août à juin). Les vacances et jours fériés de l'école sont accessibles et disponibles sur le site internet, indiquant de manière précise toutes les périodes de vacances et jours fériés durant l'année scolaire.
7. L'Ecole de cirque Zôfy se réserve le droit d'annuler un cours où le nombre d'élèves inscrits n'est pas atteint;
8. Les cours manqués ne seront pas remplacés sauf cas exceptionnels d'accident grave ou de longue maladie et obligatoirement d'entente avec la direction. (Les accidents dus aux autres sports pratiqués ou lors des cours de gymnastique scolaire ne sont pas remboursés). Nous déclinons toute responsabilité en cas d'absence injustifiée d'un.e élève ou de départ anticipé d'un cours.
9. Sauf requête écrite stipulant le refus du droit à l'image, le.s responsable.s légal.ux autorise.nt l'Ecole de cirque Zôfy a utilisé les photos/vidéos prises dans le cadre des cours/stages/spectacles afin d'assurer sa promotion via son site internet et autres supports de communication.

### **Charte d'éthique, sécurité et protection de l'intégrité**

L'École de cirque Zôfy adhère à la Charte d'éthique du sport suisse (Swiss Olympic / OFSPO).

Principes:

1. Traiter toutes les personnes de manière égale;
2. Assurer l'équilibre entre vie privée, formation et pratique artistique;
3. Encourager la participation des élèves aux décisions les concernant;
4. Respecter les limites physiques et psychiques des élèves;
5. Promouvoir le respect mutuel et un comportement responsable envers l'environnement;
6. S'opposer à toute forme de violence, harcèlement ou exploitation;
7. Refuser dopage, drogues et substances;
8. Renoncer au tabac et à l'alcool durant les activités;
9. Favoriser transparence et absence de corruption;

Comportement professionnel :

- Contact physique uniquement pour l'apprentissage et la sécurité;
- Langage respectueux, aucune remarque blessante ou discriminatoire;
- Maintien d'une distance relationnelle appropriée;

Procédure de signalement (interne) :

Personne de confiance : Adeline Comte

Rôle : Trésorière et Membre du Comité de l'Association des Z'amis du cirque

Contact: [comte.adeline@gmail.com](mailto:comte.adeline@gmail.com) / 079 713 34 12

Tout signalement est reçu confidentiellement et évalué rapidement, avec priorité à la protection de l'élève.

Sensibilisation :

- Salarié.e.s : formation interne tous les 2 ans;
- Remplaçant.e.s / intervenant.e.s : briefing avant leur premier cours;

Approbation et mise à jour :

Le présent chapitre entre en vigueur dès son adoption par la gérance de la Sàrl.

Il peut être adapté si l'évolution des standards J+S / Swiss Olympic le nécessite.